



Vendredi 29 janvier 2021

Opération de contrôle renforcé à Annemasse

La police municipale et la Brigade Incivilités-Propreté (BIP) d'Annemasse ont réalisé une opération de contrôle renforcé le jeudi 21 janvier 2021 concernant le respect de la réglementation du port du masque et des trottinettes électriques en ville.

Objectif : rappeler à l'ordre, voire verbaliser, les citoyens qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur concernant ces deux thématiques, toutes deux entrées en vigueur relativement récemment et parfois mal acceptées par les usagers.

Réalisé en complément des opérations de contrôle habituelles menées tout au long de la journée, ce dispositif a mobilisé plusieurs équipes de la Police municipale et de la BIP simultanément. L'idée était ici de **regrouper les agents sur un périmètre réduit et sur une durée limitée** afin d'accroître l'efficacité de cette action.

L'intervention s'est déroulée pendant 1h30 en centre-ville d'Annemasse (place Deffaugt, place de la Poste, Chablais Parc...). Voici le bilan :

- 202 prises de contact pour le masque.
- 12 verbalisations pour le non port du masque
- 14 rappels pour les trottinettes.

Suite à de nouvelles opérations similaires cette semaine, **les agents ont constaté qu'il y avait déjà une amélioration** quant au respect du port du masque par rapport à la première intervention.

Ces opérations de contrôle renforcé seront donc reconduites de manière régulière.

Selon les besoins identifiés sur le moment, les interventions porteront sur des thématiques variables : port du masque, trottinettes, réglementation canine, respect du code de la route, dépôts sauvages, stationnements anarchiques, contrôles de vitesse avec jumelles...

De même, les agents interviendront sur différents secteurs, selon les zones où des infractions et incivilités ont pu être constatées de manière répétée.



CONTACT

FLORA SOUBRAS

04 50 95 07 00 - Poste 1096

flora.soubras@annemasse.fr

Pour information, voici le montant des amendes encourues en cas de non respect de la réglementation sur :

- **Le port du masque** : 135 euros.
Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments publics ainsi que dans certaines parties de la ville d'Annemasse de 8h à 21h (retrouvez les zones concernées : <https://www.annemasse.fr/mairie/covid-19/extension-de-la-zone-du-port-du-masque-obligatoire-a-annemasse>)
- **Les déjections canines non ramassées** : 135 euros
- **Les chiens non tenus en laisse** : 35 euros
- **Les trottinettes électriques sur trottoir** : 135 euros (pour rappel, les trottinettes - lorsqu'elles sont électriques- ne peuvent circuler sur les trottoirs et doivent circuler à l'allure du pas en zones piétonnes).



Vous pourrez retrouver les informations régulières sur la page Facebook Annemasse-Officiel ainsi que sur le site internet de la Ville www.annemasse.fr

Les communiqués de presse envoyés seront aussi disponibles dans l' « Espace presse » du site internet (bandeau de bas de page).